

1. Voyages au Canada

1.1 Indemnité mixte de repas et faux frais

- commercial
- particulier/gouv./institutionnel

1.2 Indemnité de repas

- petit déjeuner
- déjeuner
- dîner

1.3 Indemnité de faux frais

- logement commercial
- particulier/institutionnel

2. Voyages d'affaires aux Etats-Unis

Les taux applicables aux repas pris aux É.-U. sont identiques à ceux des repas pris au Canada, mais ils sont versés en devises américaines.

Indemnité pour logement non-commercial

\$ Canadien (taxes incluses)			
Canada & É.-U. (sauf Alaska)	Yukon & Alaska	T.N-O	Nunavut
78,00	92,00	101,25	118,20
13,00	13,90	13,70	20,90
12,40	14,20	16,90	22,45
35,30	46,60	53,35	57,55
17,30	17,30	17,30	17,30
50,00	50,00	50,00	50,00

Taux de kilométrage

Les taux de kilométrage pour l'utilisation officielle autorisée d'une voiture particulière dans la zone d'affectation ou hors de celle-ci pendant l'année civile sont les suivants :

	Cents/km (taxes incluses)
	Taux à la demande de l'employeur
— Alberta	47.5
— Colombie-Britannique	48.0
— Manitoba	45.5
— Nouveau Brunswick	47.0
— Terre-Neuve	50.0
— Territoire du Nord-Ouest	53.0
— Nouvelle-Écosse	48.0
— Nunavut	53.0
— Ontario	49.5
— Île-du-Prince-Édouard	47.5
— Québec	52.5
— Saskatchewan	45.5
— Yukon	56.0

Remarques:

- Les taux sont toujours versés en devises canadiennes. L'indemnité quotidienne minimale demeure inchangée à 2,35 \$.
- Lorsqu'un voyageur utilise un véhicule particulier immatriculé au Canada en service commandé dans plus d'une province ou aux États-Unis, le taux par kilomètre payable est celui qui s'applique dans la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule.
- Les taux par kilomètre pour l'utilisation d'un véhicule particulier à la demande du voyageur (taux inférieurs) ne s'appliquent plus à la Directive sur les voyages de l'AFPC sauf pour la Directive sur les postes isolés et la Directive sur la réinstallation.
(consulter : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/b_f.pdf)

NOTA : Il se peut que ces tarifs ne soient pas conformes aux tarifs du CNM.